

Directives de concours

Championnat romand d'estafette navette 2015

Version du 01.01.15

Table des matières

1	Sens et but	2
2	Compétences	2
3	Genre de compétition	2
4	Déroulement	2
5	Conditions de participation	3
6	Exigences	4
7	Infrastructures	4
8	Tenue vestimentaire	4
9	Inscriptions	4
10	Direction des concours et arbitrage	4
11	Taxation	4
12	Distinctions	5
13	Finances	5
14	Assurances	5
15	Dopage	5
16	Médias / Internet	5
17	Voies de droit	6
18	Dispositions finales	6

1 Sens et but

Les présentes prescriptions de concours constituent la base de l'organisation et du déroulement du championnat romand d'estafette navette 2015.

2 Compétences

2.1 Statuts

L'Union romande de gymnastique URG établit le présent règlement sur la base des statuts en vigueur.

2.2 Autorités

Le championnat romand d'estafette navette est du ressort du secteur athlétisme de l'URG.
Un organisateur est chargé de son déroulement.

3 Genre de compétition

3.1 Estafette navette, avec zone selon les DAS

L'estafette navette, avec zone se déroule conformément aux DAS. Les équipes comportent 6 coureurs. Chaque coureur parcourt la distance une fois.

3.2 Catégories

Estafette navette 80m

Actifs hommes : 6 gymnastes, âge libre

Actives dames : 6 gymnastes, âge libre

Actifs mixtes: 6 gymnastes, dont au moins 3 femmes, âge libre

Estafette navette 80m

35+ hommes : 6 gymnastes de 35 ans et plus (nés en 1979 et plus âgés)

35+ dames : 6 gymnastes de 35 ans et plus nées en 1979 et plus âgée

35+ mixtes : 6 gymnastes dont au moins 3 femmes, de 35 ans et plus (né(e)s en 1979 et plus âgé(e)s).

Estafette navette 60m

Cadets : 6 gymnastes garçons de 16 ans et moins (nés en 1998 et plus jeunes)

Cadettes : 6 gymnastes filles de 16 ans et moins (nés en 1998 et plus jeunes)

Jeunes mixtes: 6 gymnastes dont au moins 3 filles, de 16 ans et moins (né(e)s en 1998 et plus jeunes)

4 Déroulement

4.1 Publication

Le championnat romand d'estafette navette est communiqué aux sociétés via les associations et FSG Admin et publié sous www.urg.ch. Sur mandat du secteur athlétisme, le comité technique détermine la date et le lieu de déroulement.

4.2 Heures de départ / Programme

L'horaire est établi par la direction des concours. Les heures de départ sont communiquées aux sociétés inscrites dans un programme (version imprimée par courrier ou version pdf par courriel) et sous www.urg.ch. Elles doivent être observées.

4.3 Mode de compétition

Des courses préliminaires ont lieu dans toutes les catégories (selon le temps).

Mode de qualification en présence de 9 équipes et plus:

Partenaire officiel:



Sponsor:

carla Sport

Les 8 meilleures équipes des courses préliminaires se qualifient pour les courses intermédiaires.

La répartition dans les courses intermédiaires s'effectue en fonction des temps des courses préliminaires:

CI 1: temps préliminaires 1, 4, 5 et 8

CI 2: temps préliminaires 2, 3, 6 et 7

Les deux premières équipes des courses intermédiaires se qualifient pour la finale (en fonction du classement).

Mode de qualification en présence de 8 équipes et moins:

Les 4 meilleures équipes des courses préliminaires sont directement qualifiées pour la finale.

4.4 Classement

4.4.1 Classement en cas de temps similaires dans les courses préliminaires (courses chronométrées)

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier pour une course intermédiaire ou la finale, les critères suivants s'appliquent:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par tirage au sort.

4.4.2 Classement lors des courses intermédiaires

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier en finale, les critères suivants s'appliquent:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement se qualifie pour la finale
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, la qualification en finale est décidée par l'arbitre d'arrivée

4.4.3 Classement en finale

Dans le cas où deux équipes finalistes ont le même temps, les critères suivants s'appliquent pour le classement:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par l'arbitre d'arrivée.

5 Conditions de participation

5.1 Conditions de participation

Au délai d'inscription du championnat romand d'estafette navette, les participants doivent être affiliés à la Fédération suisse de gymnastique. Chaque gymnaste ne peut concourir que pour une seule société.

Des contrôles inopinés des cartes de membres sont effectués sur place.

La carte de membre n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les cartes de membres des gymnastes qui ne sont plus inscrits comme actifs ne sont pas valables.

Si un contrôle révèle qu'une société a enfreint les conditions de participation susmentionnées, toutes les équipes de la société en question sont interdites de participation, respectivement disqualifiées.

5.2 Catégories

Tous les participants des catégories jeunesse doivent avoir 16 ans maximum (nés en 1999 et plus jeunes).

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories et compétitions. A elle d'aligner ses gymnastes comme elle le souhaite. Les gymnastes sont seuls responsables du risque qu'entraînent plusieurs participations.

Partenaire officiel:



Sponsor:

carla Sport

6 Exigences

6.1 Nombre minimal d'inscriptions par catégorie

Une catégorie ne se déroule séparément que si cinq sociétés au moins se sont inscrites. La direction des concours se réserve le droit de faire des regroupements par manque de participation.

7 Infrastructures

7.1 Installations de concours

Les installations de concours de l'estafette navette 80m ou 60m sont préparées conformément aux DAS 2012. L'organisateur choisit librement les installations de concours de l'estafette navette qui doivent correspondre à l'espace à disposition. Installer une piste de sprint de 80/60m.

7.2 Généralités

7.2.1 Echauffement

Un emplacement adapté à l'échauffement est mis à disposition des participants. Se conformer aux directives du CO figurant dans le programme.

7.2.2 Vestiaires

Prévoir des vestiaires en nombre suffisant pour les participants. Se conformer aux directives du CO figurant dans le programme.

7.2.3 Subsistances

Le CO prévoit des possibilités de se restaurer pour les participants, les juges, la direction des concours et le public.

8 Tenue vestimentaire

Les équipes doivent concourir dans une tenue uniforme.

Se conformer aux «Directives publicitaires sur les tenues de compétition lors des manifestations FSG», éd. 2001.

9 Inscriptions

Les sociétés doivent s'inscrire à l'aide du formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante: www.urg.ch

En cas de questions portant sur les inscriptions: Union romande de gymnastique, responsable athlétisme, tél. 079 236 29 33 kilian.leuthold@urg.ch.

Délai d'inscription: le 06 mars 2015.

10 Direction des concours et arbitrage

10.1 Responsabilités

La direction des concours est placée sous la responsabilité du secteur d'athlétisme de l'URG.

10.2 Judges

Les juges brevetés sont désignés par les responsables de la région 6 du secteur athlétisme.

11 Taxation

L'organisateur établit le classement de toutes les courses préliminaires, intermédiaires et finales. Le classement est publié sur le site internet de l'URG.

12 Distinctions

12.1 Genre et récipiendaires par catégorie

12.1.1 Estafette navette

1er rang: titre de champion romand
1er-3e rang: coupes pour les catégories 60m et 80m

12.2 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule au terme de toutes les finales des différentes catégories.
Les équipes participant à la cérémonie protocolaire portent la tenue ou le survêtement de la société.
Aucune distinction n'est remise avant ou après.

12.3 Champion romand

Le titre de champion romand est décerné dans toutes les catégories de la discipline Estafette navette.

13 Finances

13.1 Finances de participation

La finance de participation par discipline d'une société n'ayant pas participé au CRAT se monte à Fr. 30.00. Le montant total est à verser sur facture envoyée aux sociétés participantes. Délai de paiement : 6 avril 2015. La finance d'inscription au CRAT + EN se monte à CHF 90.00.

13.2 Non remboursement

En cas de désistement, l'organisateur ne rembourse pas la finance de participation de l'équipe absente.

14 Assurances

A chacun de veiller à son assurance. Conformément au règlement de la CAS FSG, les membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents. En outre, le règlement de la CAS FSG s'applique.

15 Dopage

Le championnat est soumis au statut antidopage de la Fédération suisse de gymnastique faisant partie de l'association faîtière du sport Swiss Olympic. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. Toutes les informations à ce sujet sous www.antidoping.ch.

16 Médias / Internet

16.1 Médias romands et locaux

L'URG et le CO fournissent la documentation à la presse romande. Il est conseillé aux gymnastes de fournir des informations appropriées sur leur participation à la presse régionale et locale ainsi qu'à la radio et à la TV locales.

16.2 Photos, vidéos, films

Les représentants des médias doivent se conformer aux indications du chef de place et du directeur des concours.

16.3 Internet

La liste de participation est téléchargée sur le site internet de l'organisateur une semaine avant la manifestation et le classement dans la semaine qui suit la manifestation.

Partenaire officiel:



Sponsor:

carla Sport

17 Voies de droit

17.1 Obligations de paiement

Les sociétés n'ayant pas réglé leur dû ne sont pas admises à la compétition.

17.2 Protêts

Les protêts contre les décisions de la direction des concours sont à déposer par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes suivant la publication des résultats à la société ou l'incident. Le dépôt d'un protêt s'accompagne du versement du montant Fr. 100.00. En cas de rejet du protêt, ce montant n'est pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

17.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part des gymnastes ou de leur encadrement que ce soit avant, pendant ou après la compétition est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et sanctions de la FSG.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Directives de concours entrent en vigueur le **1er janvier 2015**.

18.2 Compléments / Adaptations

Tous les cas non réglés dans le présent Règlement sont décidés de manière définitive par le secteur de l'athlétisme.

Le secteur de l'athlétisme est habilité à modifier les prescriptions de concours si nécessaire.

UNION ROMANDE DE GYMNASTIQUE

COMITÉ TECHNIQUE / SECTEUR DE L'ATHLÉTISME

Kilian Leuthold Payerne, 01/01/2015
Responsable athlétisme